



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ANNEE 2024

I. PREAMBULE

IQ EQ Management est une société de gestion de portefeuilles soumise au Code Monétaire et Financier, dont l'article L533-22 qui a été complété suite à la transposition de la directive « Droit Des Actionnaires ». Le texte impose la formalisation et la publication d'une politique d'engagement actionnarial, et la présentation chaque année d'un compte rendu dans lequel la société de gestion précise la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial.

En tant que société de gestion, nous exerçons les droits de vote dans l'intérêt de nos investisseurs et dans le respect de nos principes internes. IQ EQ Management exerce ses droits de vote conformément à sa politique de vote.

Le présent rapport couvre la campagne de vote de l'année 2024 et les fonds gérés par le département de Private Equity.

Au cours de cette période, notre société de gestion de portefeuille a participé aux assemblées générales exerçant les droits de vote relatifs aux titres détenus dans les fonds que nous gérons dans l'intérêt de nos porteurs de parts.

Le périmètre des droits de vote aux assemblées générales de IQ EQ Management s'applique quel que soit le seuil de détention des titres et sans distinction de zone géographique.

II. APERÇU GENERAL DES VOTES

Au cours de l'année 2024, IQ EQ Management a participé à 67 Assemblées générales représentant plus de 376 résolutions de 50 sociétés non cotées sur le périmètre des fonds de private equity.

Au cours de l'exercice, IQ EQ Management a exercé les droits de vote principalement par correspondance.

En 2024, il y avait en moyenne 6 résolutions par assemblée générale. La grande majorité des résolutions déposées concerne les thèmes liés à la transparence de l'information (résolution portant principalement sur l'approbation des comptes) à la structure financière (augmentation de capital...) et l'équilibre des pouvoirs (nominations...).

Concernant les résolutions proposées, les équipes de gestion ont voté à 95 % POUR et à 5 % CONTRE ou ABSTENTION.

La France est la zone géographique dont IQ EQ Management a le plus exercé ses droits de vote.

AG par Zone Géographique	% AG votées
France	85%
Hors France	15%

III. SITUATION DE CONFLITS D INTERETS

IQ EQ Management dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts pour assurer la

prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts. Cette politique a pour objectif d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

IQ EQ Management a réalisé une cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels, qui recense les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts eu égard à sa taille, à son organisation, à la nature, l'importance et la complexité de son activité, et définit les grandes lignes des procédures mises en œuvre par la société pour prévenir, encadrer, gérer ces conflits d'intérêts.

Concernant l'exercice des droits de vote, les collaborateurs n'ont pas remonté au RCCI de conflit d'intérêts potentiel durant l'année 2024. Dans le cas où le collaborateur serait en difficulté d'appréciation ou en situation de conflit d'intérêts, il en informera le RCCI de IQ EQ Management.

IV. DETAILS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Chaque vote a été considéré en fonction de notre politique d'exercice des droits de vote. La politique de vote est disponible sur notre site internet: <https://iqeq.fr>.

Cette politique guide nos décisions et assure la transparence dans le processus d'exercice des droits de vote. Nos décisions ont été prises afin de favoriser la gouvernance d'entreprise et le respect des intérêts des porteurs de parts.

Notre action d'engagement participe aux obligations de développement de politique d'engagement actionnarial tel que requis pour les sociétés de gestion de portefeuille de droit français.

Concernant le volet ESG, à ce jour, l'engagement est principalement mené envers les sociétés gestion des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents.

Un dialogue régulier est instauré avec celles-ci. Ce dialogue est systématique lors de la structuration d'un fonds délégué pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction des documents réglementaires et à la réalisation de la due diligence ESG. Il se poursuit dans le temps lors de la rédaction des annexes ESG périodiques et de la mise à jour de la due diligence ESG. A date, aucun désengagement n'a eu lieu suite à un dialogue infructueux.

Paris, le 28/06/2025.
92, avenue de Wagram
75017 Paris, France

www.iqeq.fr